



Arrêté temporaire N° 24-AT-00367

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE BOURBON

Monsieur le Maire de Châtelleraut,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU

Considérant la demande de l'organisateur : **FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES - CHATELLERAULT ÇA BOUGE** en date du 07/03/2024

A l'occasion **un défilé de mode, le 04/05/2024** il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1 : Le **04/05/2024 de 14h00 à 19h00, RUE BOURBON du n°54 au n°76**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- l'espace est réservé pour le déroulement de la manifestation

- la circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police) et véhicules d'intérêt général.

Article 2 : Divers structures, matériels et mobiliers événementiels sont installés sur le site de l'événement.

Article 3 : Afin d'accéder à la zone piétonne un badge provisoire vous sera remis contre un chèque de caution conformément à la délibération N°37 du 14/01/2003. Pour cela, prendre contact avec les agents du parking Saint-Jacques au 05.49.20.21.05 du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00

Article 4 : La présignalisation de ces dispositions sera faite à la diligence et sous la responsabilité de la DIRECTION LOGISTIQUE conformément à la législation sur la signalisation temporaire et au préalable au minimum 48h00 avant le début de l'événement, le cheminement des piétons devra demeurer et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DIRECTION LOGISTIQUE.

Article 6 : Le Commandant divisionnaire, Le Directeur Général des Services, L'Organisateur et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à CHATELLERAULT, le 26 MARS 2024



Pour le Maire

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Michel FRESNEAU

